

Annexe au certificat d'accréditation : N° 3/014 selon la norme ISO/IEC 17020:2012 pour un organisme d'inspection (Type A)

Version 01 de l'annexe technique du 28 avril 2025
Valide jusqu'au 28 avril 2030

Organisme accrédité :

Service de métrologie légale de l'ILNAS

Rue J.F. Kennedy, 35
L-7327 Steinsel

Personne de contact :

Frank Ries
Tél. : +352 247 643 10
E-Mail : metrologie@ilnas.etat.lu

Document approuvé par :

Olivier Wagner
Responsable opérationnel de l'OLAS

Kelly Thanhphithack
Responsable de dossiers

Métrologie

Objets de l'inspection	Phase et type d'inspection	Référentiels
installations, immeubles, appareils, dispositifs, composants, équipements,...	inspection avant mise en exploitation, finale, périodique, préalable, avant livraison, de conformité, de nouveaux produits, ...	<ul style="list-style-type: none"> - normes, - textes réglementaires, - directives européennes (+modules, annexes, articles si applicable) - textes de référence, - procédures internes, - spécifications techniques
Domaine général : INS9 – Métrologie Légale		
Domaine technique : INS9.1 – Instruments de pesage à fonctionnement non-automatique		
<ul style="list-style-type: none"> - Classes I et II (≤ 30 kg) - Classes III et IIII (≤ 140 t) - Sauf instruments mobiles montés sur ou incorporés dans des véhicules et qui sont destinés à être utilisés à l'extérieur dans des lieux ouverts 	Vérification de la conformité au type sur la base de la vérification du produit (module F)	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 concernant les instruments de pesage à fonctionnement non automatique (directive 2014/31/UE, annexe II, module F) - P002
<ul style="list-style-type: none"> - Classes I et II (≤ 30 kg) - Classes III et IIII (≤ 140 t) 	Vérification ultérieure	<ul style="list-style-type: none"> - Loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS - Règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 concernant les instruments de pesage à fonctionnement non automatique - P002
Domaine technique : INS9.2 – Ensembles de mesurage routiers		
<ul style="list-style-type: none"> - Diesel, essence, essence Super et additifs écologiques (quantité mesurée minimale ≤ 10 litres) 	Vérification ultérieure	<ul style="list-style-type: none"> - Loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS - Règlement grand-ducal modifié du 26 janvier 2016 concernant les instruments de mesure - P008